



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-037

### Prestations de spectacles pyrotechniques - STARDUST PYROTECHNIE

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** la consultation intitulée « Prestations de spectacles pyrotechniques », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date 18 novembre 2024 sur le profil acheteur AWS,

**CONSIDÉRANT** les trois propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par la Direction des services à la population,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission consultative des marchés publics, réunie le 4 février 2025,

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'attribuer le marché de prestations de spectacles pyrotechniques à la société Stardust Pyrotechnie, sise 9, La Feuilletais 44810 Héric, n° SIRET 824 263 644 00018.

**Article 2** : La variante exigée « Prestations de spectacles pyrotechniques sonorisés » est retenue. Le marché est attribué, après négociation, pour un montant annuel de 18 342,55 € ht, soit 22 011,06 € ttc.

**Article 3** : Les prix du marché sont fermes.

**Article 4** : La durée du marché est fixée à douze mois, à compter de sa notification. Le marché est reconductible une fois, de manière tacite, pour une période de douze mois.

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14/02/2025  
Le Maire  
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **14 FEV. 2025**  
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.